Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 04 FÉVRI

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 27 janvier 2026, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **28 JANVIER 2026**

Délégués Titulaires en exercice : 40	Délégués Suppléants en exercice : 40	Délégués présents : 7
Délégués Titulaires présents : 5	Délégués Suppléants présents : 2	Délégués votants : 7
Délégués ayant donné procuration : 0		

Délégués titulaires présents : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET.
Délégués suppléants présents : Robert BOMBARD, Adeline PORTET.
Délégués votants : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET, Robert BOMBARD, Adeline PORTET.
Délégués excusés : Sophie VAULTIER, François ESTESVEZ, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS.

DÉLIBÉRATION N°2026-009 – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Les dispositions de l'Article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Compte tenu de la présence des villes de Bazas et La Réole (+ 3 500 habitants) dans le syndicat mixte, le SIPHEM se doit d'établir un rapport comprenant une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les dépenses du personnel et le temps de travail.

Les délégués sont en possession des éléments permettant de débattre sur les principaux points de discussions et orientation à donner au projet de budget primitif 2026.

Présentation du Bilan Social 2025 : les éléments sociaux et organisationnels de l'équipe n'appellent pas de commentaires ni d'observations de la part du Conseil Syndical.

Monsieur le Président présente ensuite les éléments simplifiés du Compte Financier Unique 2025 ainsi que les principales orientations budgétaires envisageables pour l'exercice 2026. Il rappelle notamment l'absence totale d'endettement du SIPHEM, l'ensemble des emprunts ayant été intégralement soldés. Il précise également que la majorité des opérations d'investissement ne relève pas directement de l'activité propre du SIPHEM, mais correspond aux mouvements financiers liés au financement du reste à charge pour les propriétaires les plus fragiles, fonds qui ne font que transiter comptablement par la structure sans constituer de véritables investissements. Il souligne enfin que, malgré un budget 2025 présenté en déficit, le résultat global demeure excédentaire.

Au regard de ces éléments, du contexte économique et politique instable, Monsieur le Président confirme le maintien, pour la cinquième année consécutive, du montant de l'adhésion 2026 à 5,60 € par habitant et par an. Il réaffirme également la nécessité de doter le SIPHEM d'une compétence technique en électrotechnique, afin de répondre à une demande croissante, appelée à s'intensifier sous l'effet des politiques nationales d'électrification des usages (pompes à chaleur, véhicules électriques, etc.) et de l'évolution structurellement haussière des prix de l'électricité. À l'issue des échanges, l'ensemble des délégués exprimés se déclare favorable à cette orientation, qui sera donc intégrée au projet de budget primitif 2026.

Le Conseil syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **décide :**

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Yannick DUFFAU

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :
23/02/2026